

**Le 20 juin 2022**

**PROCÈS-VERBAL** de la septième séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 16 juin 2022 à 19h00 au Centre administratif de la MRC, situé au 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : monsieur David Gomes, maire de la municipalité de Cantley, monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts et formant quorum sous la présidence du préfet monsieur Marc Carrière.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS** : Benoît Gauthier, directeur général et secrétaire-trésorier et directeur du service de la Gestion du territoire et des programmes.

**22-06-160**

**Adoption de l'ordre du jour**

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** l'ordre du jour gouvernant cette séance du Conseil soit adopté;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**22-06-161**

**Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le 19 mai 2022**

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le 21 avril 2022 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**22-06-162**

**Présentation et dépôt du projet de règlement d'emprunt n° 300-22 autorisant un emprunt de 559 000 \$ visant à financer les améliorations et rénovations aux bâtiments et terrains de la MRC et avis de motion**

Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 559 000 \$ visant à financer les améliorations et les rénovations des bâtiments et terrains de la MRC.

Le maire Marc Louis-Seize, de la municipalité de L'Ange-Gardien présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du Conseil, le règlement d'emprunt portant le n° 300-22 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 559 000 \$ visant à financer les améliorations et rénovations aux bâtiments et terrains de la MRC » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de financer les améliorations et rénovations des bâtiments et terrains de la MRC.

\_\_\_\_\_  
Signature

22-06-163

**Résolution pour réitérer la compétence de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à l'égard de ses municipalités locales relativement à une partie des domaines de la sécurité incendie et de la sécurité civile soit l'implantation, l'exploitation et la fourniture d'un service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1, d'un service de répartition secondaire incendie et d'un réseau de communications d'urgence**

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'est dotée d'un schéma de couverture de risques incendie (SCRI) conformément aux dispositions des articles 8 à 31 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

**ATTENDU QU'**en lien avec ce SCRI, par souci d'efficacité administrative et dans le but d'atteindre au moindre coût possible les objectifs fixés, plusieurs tâches et activités sont gérées par la MRC;

**ATTENDU QU'**aux termes de la *Loi sur la sécurité incendie* et de la *Loi sur la sécurité civile*, les interventions en ces domaines relèvent essentiellement de la compétence d'une municipalité locale dont l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1, d'un service de répartition secondaire incendie et d'un réseau de communication d'urgence;

**ATTENDU QUE** l'article 678.0.1 du *Code municipal du Québec* permet à une MRC de déclarer ses compétences à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence;

**ATTENDU QUE** dans la présente entente les municipalités locales qui permettent à la MRC de déclarer ses compétences sont les suivantes : la municipalité de Cantley, la municipalité de Chelsea, la municipalité de L'Ange-Gardien, la municipalité de La Pêche, la municipalité de Val-des-Monts ainsi que la municipalité de Pontiac;

**ATTENDU QUE**, dans le cadre de l'implantation d'un service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1, d'un service de répartition secondaire incendie et d'un réseau de communications d'urgence régional, à des fins de communications pour les services de sécurité incendie et des mesures d'urgence, la MRC des Collines-de-l'Outaouais doit assumer des dépenses d'immobilisation, d'exploitation et d'entretien, alors que les municipalités locales doivent en contrepartie verser annuellement une quote-part à cette fin;

**ATTENDU QU'**en date du 17 septembre 2015, la MRC a adopté la résolution n° 15-09-303, déclarant sa compétence relativement à une partie des domaines susmentionnés;

**EN CONSÉQUENCE il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** la MRC réitère sa compétence en lien avec l'exploitation d'un service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 et qu'à ce titre, elle est autorisée à signer pour et au nom de ses municipalités constituantes toute entente lui permettant d'exercer celle-ci sur son territoire;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-06-164

**Autorisation à Benoît Gauthier d'agir à titre de directeur général et secrétaire-trésorier pour les fins de vente pour non-paiement de taxes**

**ATTENDU QUE** ce Conseil, par sa résolution n° 20-03-062, nommait Benoît Gauthier, à titre de directeur général et secrétaire-trésorier adjoint pour les fins de vente pour non-paiement de taxes en remplacement de Jacques Thériault;

**ATTENDU QUE** Jacques Thériault a quitté pour la retraite en date du 1<sup>er</sup> juin 2021;

**ATTENDU QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude Chénier, a également quitté pour la retraite le 16 mai dernier;

**ATTENDU QUE** ce Conseil, par sa résolution n° 22-05-122, nommait Benoît Gauthier au poste de directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser Benoît Gauthier à agir à titre de directeur général et secrétaire-trésorier pour les fins de vente pour non-paiement de taxes ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil nomme, par la présente, Benoît Gauthier à agir à titre de directeur général et secrétaire-trésorier pour les fins de vente pour non-paiement de taxes sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-06-165

**Centraide Outaouais - Campagne 2021-2022 – Félicitations à mesdames Marie-Kloée Larabie et Annick Marcouiller**

**ATTENDU QUE** le travail exceptionnel des directrices de campagne, mesdames Marie-Kloée Larabie et Annick Marcouiller, a permis d'amasser la somme de 7 493,50 \$ pour la campagne 2021-2022;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais  
APPUYÉ UNANIMEMENT**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil félicite, par la présente, mesdames Marie-Kloée Larabie et Annick Marcouiller pour leur travail remarquable qui a permis de recueillir une somme de 7 493,50 \$ pour la levée de fonds de Centraide 2021-2022;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-06-166

**Mention de félicitations pour la remise d'un prix de reconnaissance de la part de l'Association des directeurs de police du Québec (ADPQ) au Service de la sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour le projet MAINtenant ensemble**

**ATTENDU QUE** le projet MAINtenant ensemble a été mis en place en novembre 2021 par le Service de la sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais grâce à une subvention du ministère de la Sécurité publique (MSP) et au financement octroyé par l'ensemble des municipalités de la MRC;

**ATTENDU QUE** le projet MAINtenant ensemble mise sur les nombreux partenariats avec les différents organismes de la région et que l'action première du projet est la mise en place d'une équipe multidisciplinaire spécialisée en matière de violence conjugale au sein du Service de la sécurité publique;

**ATTENDU QUE** depuis six (6) mois, l'équipe a effectué trois-cent-un (301) suivis auprès de victimes et soixante-neuf (69) interventions;

**ATTENDU QUE** le prix est remis aux récipiendaires sélectionnés pour la reconnaissance de leurs projets ayant une pratique exemplaire;

**ATTENDU QUE** le prix fut reçu par le directeur de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, Martial Mallette, accompagné par l'Inspecteur Joël Blain lors du 23e colloque annuel de l'Association des directeurs de police du Québec (ADPQ) qui se déroulait du 31 mai au 2 juin dernier;

**EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière  
APPUYÉ UNANIMEMENT**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil adresse, par la présente, ses plus sincères félicitations pour le prix décerné au Service de la sécurité publique de la MRC des Collines et à l'Équipe spécialisée en violence conjugale formée des employées suivantes : Stéphanie MacLeod, Intervenante sociale en matière de violence conjugale, la Sergente-Détective Nadia Dessureault ainsi que les Agentes-Coordonnatrices Caroline Clément et Catherine Madore-Thibault;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-06-167

**Demande d'obtention d'un siège de participant d'office non-votant pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais au conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale (CCN)**

**ATTENDU QUE** les terrains appartenant à la Commission de la capitale nationale (CCN) représentent plus de 16,7% du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** plus de 60 % des terrains totaux appartenant à la CCN sont situés sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** l'un des mandats principaux de la CCN est d'agir à titre de partenaire créatif et qu'à ce titre, elle souhaite construire des relations solides avec les organismes de la région;

**ATTENDU QUE** la présence du parc de la Gatineau sur le territoire des Collines implique des efforts de concertation importants en matière d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement et de gestion de la sécurité des biens et des personnes;

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la Commission de la capitale nationale collabore déjà sur plusieurs dossiers;

**ATTENDU QU'** à chaque année, la MRC des Collines-de-l'Outaouais déploie des efforts importants pour assurer aux visiteurs du parc de la Gatineau une expérience intéressante;

**ATTENDU QUE** la CCN a plusieurs projets en cours qui ont un impact direct sur la qualité de vie des citoyens de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** la CCN a adopté un plan directeur pour le parc de la Gatineau;

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais souhaite être un partenaire de premier plan pour la CCN;

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines peut compter sur l'appui de la Ville de Gatineau dans sa demande d'obtenir un siège de participant d'office non-votant;

**ATTENDU QU'** à titre de partenaires municipaux importants, la Ville d'Ottawa et la Ville de Gatineau détienne un siège de participant d'office non-votant;

**EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière  
APPUYÉ UNANIMEMENT**

**ET RÉSOLU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais demande officiellement à la ministre Filomena Tassi de la Commission de la capitale nationale (CCN) de lui octroyer un siège de participant d'office non-votant au sein de son conseil d'administration;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-06-168

**Comptes payés**

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes  
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration générale, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 2 451 660, 44 \$.

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.

---

Benoît Gauthier  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-06-169

**Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier pour l'annulation d'une carte de crédit VISA Desjardins – Adjointe administrative de la direction générale**

**ATTENDU QUE** ce Conseil octroyait à l'adjointe administrative une carte de crédit Visa Desjardins;

**ATTENDU QUE** l'adjointe administrative, Yvonne Larocque, a quitté pour la retraite le 28 avril 2022;

**ATTENDU QU'**il y a donc lieu d'annuler la carte de crédit dont la titulaire était l'adjointe administrative;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'annulation de la carte de crédit VISA-Desjardins dont la titulaire était l'adjointe administrative;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-06-170

**Autorisation pour l'émission d'une nouvelle carte de crédit Visa Desjardins pour la coordonnatrice du bureau de la direction générale de la MRC des Collines-de-l'Outaouais**

**ATTENDU QUE** Véronique Vallée a été nommée à titre de coordonnatrice du bureau de la direction générale de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** la coordonnatrice du bureau de la direction générale peut être appelée à effectuer certains achats et que certains achats ne peuvent être faits que par carte de crédit;

**ATTENDU QUE** l'émission d'une carte de crédit pour la coordonnatrice du bureau de la direction générale s'avère nécessaire dans l'accomplissement de ses tâches;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande pour l'émission d'une nouvelle carte de crédit Visa Desjardins pour coordonnatrice du bureau de la direction générale de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, avec une limite de crédit de 4 000 \$;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-06-171

**Autorisation pour l'émission d'une nouvelle carte de crédit Visa Desjardins pour le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Collines-de-l'Outaouais**

**ATTENDU QUE** par sa résolution n° 22-05-122, ce Conseil a nommé monsieur Benoît Gauthier à titre de directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier peut être appelé à effectuer certains achats;

**ATTENDU QUE** certains achats ne peuvent être faits que par carte de crédit;

**ATTENDU QUE** l'émission d'une carte de crédit pour le directeur général et secrétaire-trésorier s'avère nécessaire dans l'accomplissement de ses tâches;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize  
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande pour l'émission d'une nouvelle carte de crédit Visa Desjardins pour le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, avec une limite de crédit de 5 000 \$;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-06-172

**Abolition de la petite caisse de l'administration générale**

**ATTENDU QUE** l'administration générale possède une petite caisse d'une valeur de 400\$;

**ATTENDU QUE** suite à la pandémie et aux changements des méthodes de remboursement de dépenses, l'utilisation de la petite caisse est devenue inutile;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'abolir la petite caisse de l'administration générale;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes  
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à abolir la petite caisse de l'administration générale d'une valeur de 400\$;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-06-173

**Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande d'appel d'offre publique conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du Code municipal du Québec pour l'entretien ménager du Centre administratif de la MRC et du quartier général du Service de la sécurité publique**

**ATTENDU QUE** le contrat pour l'entretien ménager du Centre administratif de la MRC et du quartier général du Service de la sécurité publique prend fin le 31 août 2022;

**ATTENDU** l'importance d'assurer le maintien du service de l'entretien ménager;

**ATTENDU QUE** le montant total du service d'entretien ménager s'élève à plus de 100 000 \$;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à une demande d'appel d'offres publique pour l'entretien ménager conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** ce Conseil a prévu, lors de l'adoption du budget 2022, une enveloppe budgétaire pour un contrat pour le service de l'entretien ménager;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande d'appel d'offre publique pour l'entretien ménager du Centre administratif et du quartier général du Service de la sécurité publique pour une période de deux (2) ans, le tout en conformité avec le cahier des charges préparé à cet effet;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-06-174

**Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien des équipements Fortinet avec la compagnie Microrama Informatique inc. pour le Centre administratif de la MRC et le quartier général du Service de la sécurité publique**

**ATTENDU QUE** le Centre administratif de la MRC et le quartier général du Service de la sécurité publique utilisent des équipements Fortinet dont Microrama Informatique inc. est revendeur autorisé;

**ATTENDU QUE** ces équipements nécessitent au cours de l'année des mises à jour, du soutien technique et d'autres services;

**ATTENDU QUE** la MRC désire consolider une seule date pour le renouvellement de ses contrats d'entretien des équipements Fortinet;

**ATTENDU QUE** ledit contrat est d'une durée d'un (1) an (17 mai 2022 au 23 mai 2023);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à la signature du renouvellement du contrat d'entretien avec la firme Microrama Informatique inc. pour le support des équipements Fortinet pour le Centre administratif de la MRC et le quartier général du Service de la sécurité publique pour un montant de 9 997,08 \$ taxes incluses (9 128,66 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela, pour la période du 17 mai 2022 au 23 mai 2023;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même les postes budgétaires suivants : « 02-270-00-526 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-06-175

**Octroi d'un contrat à la firme Microrama Informatique inc. pour l'acquisition d'équipements réseaux sans-fil**

**ATTENDU QUE** ce Conseil, par ses résolutions n° 20-08-201 et n° 21-08-227, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitations conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* pour l'achat d'équipements informatiques pour tous les services de la MRC;

**ATTENDU QUE** ce Conseil a prévu, lors de l'adoption du budget 2020, le financement pour l'achat d'équipements informatiques par l'entremise du règlement d'emprunt n° 281-20, approuvé en date du 21 mai 2020 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**ATTENDU QUE** la demande de soumissions a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** les compagnies suivantes ont été invitées à soumissionner;

1. Microrama Informatique inc.
2. Fortinet.ca (Interware)

**ATTENDU QUE** 2 offres de prix ont été déposées dont le résultat est décrit dans le tableau ci-après;

Nom de la firme	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ
Microrama Informatique inc.	6 519,08 \$	5 952,79 \$
Fortinet.ca (Interware)	6 824,30 \$	6 231,49 \$

**ATTENDU QUE** la soumission déposée par la firme Microrama Informatique inc. a été analysée et déclarée conforme en tous points à la demande de soumissions pour l'acquisition d'équipements réseaux sans-fil;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil octroie, par la présente, à la compagnie Microrama Informatique inc., le contrat pour l'acquisition d'équipements informatiques, conformément à l'offre de prix décrite ci-dessus au montant de 6 519,08 \$ taxes incluses (5 952,79 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** les sommes nécessaires à l'acquisition desdits équipements soient prises à même le règlement d'emprunt n° 281-20;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



**Octroi d'un contrat à Solutions IT2GO pour l'acquisition d'équipements informatiques**

**ATTENDU QUE** ce Conseil, par sa résolution n° 21-08-227, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitations conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* pour l'achat d'équipements informatiques pour tous les services de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** ce Conseil a prévu, lors de l'adoption du budget 2021, le financement pour l'achat d'équipements informatiques par l'entremise du règlement d'emprunt n° 290-21, approuvé en date du 15 avril 2021 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**ATTENDU QUE** la demande de soumissions sur invitation a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** les compagnies suivantes ont été invitées à soumissionner;

1. Microrama Informatique inc.
2. Bios Technologie
3. CDW Canada
4. Androïde
5. Solutions IT2GO

**ATTENDU QUE** nous avons obtenu les soumissions suivantes décrites dans le tableau ci-après;

Nom de la firme	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ
Microrama informatique inc.	19 545,75 \$ aucune option de garantie 5 ans	17 847,88 \$ aucune option de garantie 5 ans
Bios Technologie	Aucune soumission	Aucune soumission
CDW Canada	Aucune soumission	Aucune soumission
Androïde	Aucune soumission	Aucune soumission
Solutions IT2GO	16 891,21 \$ avec 5 ans de garantie	15 423,93 \$ avec 5 ans de garantie

**ATTENDU QUE** la soumission déposée par la firme Solutions IT2GO a été analysée et déclarée conforme en tous points à la demande de soumissions pour l'acquisition d'équipements informatiques;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil octroie, par la présente, à la compagnie Solutions IT2GO, le contrat pour l'acquisition d'équipements informatiques, conformément à l'offre de prix décrite ci-dessus pour un montant de 16 891,21 \$ taxes incluses (15 423,93 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** les sommes nécessaires à l'acquisition desdits équipements soient prises à même les règlements d'emprunt n° 290-21;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-06-177

**Octroi d'un contrat à la firme Microrama Informatique inc. pour les services d'entretien des équipements informatiques de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour une période d'un (1) an + deux (2) ans d'options**

**ATTENDU QUE** ce Conseil, par sa résolution n° 21-08-227, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions publiques conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* pour l'entretien et l'installation des équipements informatiques de la MRC;

**ATTENDU QUE** ce Conseil, par sa résolution n° 21-08-227, acceptait la grille de pondération qui accompagnait la demande de soumissions sur invitation ;

**ATTENDU QUE** cet appel d'offres a été effectué conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

**ATTENDU QUE** nous avons obtenu la soumission suivante décrite dans le tableau ci-après;

<b>Nom de la firme</b>	<b>Coûts taxes incluses</b>	<b>Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ</b>
Microrama Informatique inc.	Année 1 : 142 878,97 \$ Année 2 (en option) : 157 694,19 \$ Année 3 (en option) : 173 764,94 \$	Année 1 : 130 467,55 \$ Année 2 (en option) : 143 995,82 \$ Année 3 (en option) : 158 670,55 \$

**ATTENDU QUE** la soumission déposée par la firme Microrama Informatique inc. a été analysée et déclarée conforme en tous points à la demande de soumissions pour les services d'entretien des équipements informatiques pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil octroie par la présente, à la firme Microrama Informatique inc., le contrat pour les services d'entretien des équipements informatiques pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais conformément à l'offre de prix décrite ci-dessus et cela, pour 21 heures par semaine pour 52 semaines allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, pour un montant total de 142 878,97 \$ taxes incluses (130 467,55 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) avec deux (2) années d'options (année deux (2) à 157 694,19 \$ avec taxes et année trois (3) à 173 764,94 \$ avec taxes). ;

**ET RÉSOLU QU'**une résolution soit présentée l'an prochain si la MRC désire se prévaloir de la deuxième année (année deux (2) en option);

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même les postes budgétaires suivants : « 02-120-00-414 », « 02-130-00-414 », « 02-160-00-414 », « 02-210-00-414 », « 02-470-00-414 », « 02-610-00-414 », « 02-690-11-414 » et « 02-800-00-414 » - Honoraires professionnels – administration et informatique;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-06-178

**Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation, conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, pour l'achat de trois (3) gyrophares pour le Service de la sécurité publique**

**ATTENDU QUE** le Service de la sécurité publique doit procéder à l'achat de trois (3) gyrophares afin d'équiper les véhicules pour la Division de la gendarmerie;

**ATTENDU QUE** le montant total de l'achat s'élève à moins de 25 000,00 \$;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de demander des soumissions sur invitation pour l'achat de trois (3) gyrophares pour le Service de la sécurité publique, conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** ce Conseil a prévu, lors de l'adoption du budget 2022, le financement desdits gyrophares par l'entremise du règlement d'emprunt n° 299-22, approuvé en date du 14 avril 2022 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat de trois (3) gyrophares pour le Service de la sécurité publique;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-06-179

**Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation, conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, pour l'achat de quatre (4) armes à impulsions électriques, incluant les accessoires, pour le Service de la sécurité publique**

**ATTENDU QUE** le Service de la sécurité publique doit procéder à l'achat de quatre (4) armes à impulsions électriques (AIE), ainsi que leurs accessoires pour utilisation, pour la Division de la Gendarmerie;

**ATTENDU QUE** le montant total de l'achat s'élève à moins de 100 000,00 \$;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de demander des soumissions sur invitation pour l'achat de quatre (4) pistolets AIE pour le Service de la sécurité publique, conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** ce Conseil a prévu, lors de l'adoption du budget 2022, le financement desdits pistolets par l'entremise du règlement d'emprunt n° 299-22, approuvé en date du 14 avril 2022 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat de quatre (4) armes à impulsions électriques, incluant les accessoires, pour le Service de la sécurité publique;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-06-180

**Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation, conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, pour l'achat d'armes pour le Service de la sécurité publique**

**ATTENDU QUE** le Service de la sécurité publique doit procéder au remplacement de cinq (5) pistolets Glock pour son personnel policier;

**ATTENDU QUE** le Service de la sécurité publique doit procéder à l'achat d'une (1) carabine avec équipements pour compléter l'inventaire actuel la Division de la gendarmerie;

**ATTENDU QUE** le montant total de l'achat s'élève à moins de 25 000,00 \$;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de demander des soumissions sur invitation pour l'achat d'armes pour le Service de la sécurité publique, conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** ce Conseil a prévu, lors de l'adoption du budget 2022, le financement desdites armes par l'entremise du règlement d'emprunt n° 299-22, approuvé en date du 14 avril 2022 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat d'armes pour le Service de la sécurité publique;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-06-181

**Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation, conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, pour l'achat d'un (1) tapis clouté et ses accessoires pour le Service de la sécurité publique**

**ATTENDU QUE** le Service de la sécurité publique doit procéder à l'achat d'accessoires et housse pour tapis clouté pour le Service de la sécurité publique;

**ATTENDU QUE** le montant total de l'achat s'élève à moins de 25 000,00 \$;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de demander des soumissions sur invitation pour l'achat d'un (1) tapis clouté et ses accessoires pour le Service de la sécurité publique, conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** ce Conseil a prévu, lors de l'adoption du budget 2022, le financement dudit tapis clouté et ses accessoires par l'entremise du règlement d'emprunt n° 299-22, approuvé en date du 14 avril 2022 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat d'un (1) tapis clouté et ses accessoires pour le Service de la sécurité publique;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-06-182

**Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation, conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, pour l'achat de quatre (4) ensembles de protection balistique pour le Service de la sécurité publique**

**ATTENDU QUE** le Service de la sécurité publique doit procéder à l'achat de quatre (4) ensembles de protection balistique pour le Service de la sécurité publique;

**ATTENDU QUE** le montant total de l'achat s'élève à moins de 25 000,00 \$;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de demander des soumissions sur invitation pour l'achat de quatre (4) ensembles de protection balistique pour le Service de la sécurité publique, conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** ce Conseil a prévu, lors de l'adoption du budget 2022, le financement desdits ensembles de protection balistique par l'entremise du règlement d'emprunt n° 299-22, approuvé en date du 14 avril 2022 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat de quatre (4) ensembles de protection balistique pour le Service de la sécurité publique;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-06-183

**Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation, conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, pour l'achat d'un (1) ordinateur véhiculaire, incluant modem et antennes, pour la Division de la gendarmerie du Service de la sécurité publique**

**ATTENDU QUE** le Service de la sécurité publique doit procéder à l'achat d'un (1) ordinateur véhiculaire, incluant modem et antennes, tel que prévu dans le plan quinquennal pour l'achat de technologie ergonomique des véhicules du Service de la sécurité publique;

**ATTENDU QUE** le montant total de l'achat s'élève à moins de 25 000,00 \$ ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de demander des soumissions sur invitation pour l'achat d'un (1) ordinateur véhiculaire, incluant modem et antennes, pour le Service de la sécurité publique, conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** ce Conseil a prévu, lors de l'adoption du budget 2022, le financement desdits équipements par l'entremise du règlement d'emprunt n° 299-22, approuvé en date du 14 avril 2022 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose  
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat d'un (1) ordinateur véhiculaire, incluant modem et antennes pour le Service de la sécurité publique;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-06-184

**Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation, conformément aux article 935 et 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, pour l'achat d'équipements d'un (1) véhicule de patrouille, incluant son lettrage, pour le Service de la sécurité publique**

**ATTENDU QUE** le Service de la sécurité publique doit procéder à l'achat d'équipements d'un (1) véhicule de patrouille, incluant son lettrage, pour la Division de la gendarmerie;

**ATTENDU QUE** le montant total de l'achat s'élève à moins de 25 000,00 \$;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de demander des soumissions sur invitation pour l'achat d'équipements d'un véhicule de patrouille, incluant son lettrage, pour le Service de la sécurité publique, conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** ce Conseil a prévu, lors de l'adoption du budget 2022, le financement desdits équipements par l'entremise du règlement d'emprunt n° 299-22, approuvé en date du 14 avril 2022 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard  
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat d'équipements d'un véhicule de patrouille, incluant son lettrage, pour le Service de la sécurité publique;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-06-185

**Autorisation à signer, avec le Syndicat des répartiteurs et répartitrices de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, une lettre d'entente relative au règlement du grief 2021-01**

**ATTENDU QUE** l'Employeur et le Syndicat sont régis par les dispositions de la convention collective 2015-2022;

**ATTENDU QUE** le Syndicat des répartiteurs et répartitrices de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a déposé le grief 2021-01 le 10 juin 2021 contestant le fait que l'employeur a retardé la passation du processus R.O de l'employée n° 500 dans les circonstances de l'enquête de harcèlement dans laquelle elle était mise en cause;

**ATTENDU QUE** les deux parties se sont entendues, sans admission de responsabilité et sans création de précédents, sur le règlement du grief dans la lettre d'entente LET-2022-01-REP2021-01;

**ATTENDU QUE** par cette lettre d'entente l'employeur accepte de verser l'équivalent de 4 quarts de travail au taux de 150 % prévu en temps supplémentaire (total de 28 heures) à l'employée n° 500 au taux horaire en vigueur en 2021 ainsi qu'une prime de responsable opérationnel applicable sur un total de 64 heures, soit une somme brute de 1 485,46 \$;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-06-186

**Autorisation à signer, avec la Fraternité des policières et policiers de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, une lettre d'entente relative au règlement du grief 2022-02**

**ATTENDU QUE** l'Employeur et la Fraternité sont régis par les dispositions de la convention collective 2017-2021 et que l'article 5, conjointement avec les articles 11.04 et 12.08, stipulent les conditions de travail applicables concernant les banques de congés des policiers temporaires;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les normes du travail* (articles 81.1.15 et 79.4) ainsi que la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (article 242), prévoient également des modalités entourant les congés fériés et les vacances, notamment lors d'une absence;

**ATTENDU QUE** la Fraternité des policiers et policières de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a déposé un grief en date du 3 mars 2022, contestant la déduction des banques de fériés et de vacances de l'employé n° 495, absent en raison d'un arrêt de travail CNESST;

**ATTENDU QUE** les deux parties se sont entendues sur le règlement du grief par cette lettre d'entente LET-2022-01-POL2022-02;

**ATTENDU QUE** par cette lettre d'entente, l'employeur accepte de verser à l'employé n° 495 l'équivalent de 17,5 heures monnayées au taux en vigueur en 2021 conformément aux articles 11.02 et 12.07 de la convention collective, soit une somme brute de 615,71 \$;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-06-187

**Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement numéro 2022-014 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de L'Ange-Gardien**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**ATTENDU QUE** selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, doit être transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

**ATTENDU QUE** la municipalité de L'Ange-Gardien a adopté le règlement n° 2022-014 visant à amender le règlement de zonage n° 98-003 aux fins d'agrandir la zone 191-IA à même la zone 313-CMA;

**ATTENDU QUE** la municipalité de L'Ange-Gardien a transmis à ce Conseil, aux fins d'approbation, une copie du règlement n° 2022-014 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

**ATTENDU QUE** le service de la Gestion du territoire et des Programmes a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 2022-014 de la municipalité de L'Ange-Gardien l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-06-188

**Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 900-22 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Val-des-Monts**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**ATTENDU QUE** selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, doit être transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Val-des-Monts a adopté le règlement n° 900-22 visant à amender le règlement de zonage n° 436-99 aux fins de permettre la production de cannabis dans la zone 21-DC;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Val-des-Monts a transmis à ce Conseil, aux fins d'approbation, une copie du règlement n° 900-22 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

**ATTENDU QUE** le service de la Gestion du territoire et des Programmes a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais  
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 900-22 de la municipalité de Val-des-Monts l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-06-189

**Demande d'exclusion agricole – Territoire de la municipalité de Pontiac**

**ATTENDU QUE** Young Street Capital inc. a sollicité, en 2021, l'appui de la municipalité de Pontiac dans le cadre d'une démarche visant à obtenir une autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture auprès de la CPTAQ, soit pour permettre l'exercice de plusieurs utilisations résidentielles sur les lots n° 2 684 141, n° 2 756 013 et n° 3 558 719;

**ATTENDU QUE** dans sa résolution n° 21-07-4378, le conseil de la municipalité de Pontiac a appuyé ladite demande;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de son orientation préliminaire la CPTAQ a estimé que cette demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture n'était pas recevable puisque cette dernière est assimilable à une exclusion agricole du fait qu'elle porte sur l'implantation de plusieurs utilisations résidentielles sur des lots situés à proximité des limites de la zone agricole et qu'en vertu de l'article 61.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*, la CPTAQ doit être satisfaite que ladite demande n'aura pour effet de modifier les limites de la zone agricole ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 65 de la LPTAA seule une MRC ou une communauté métropolitaine peut produire une demande d'exclusion agricole ;

**ATTENDU QUE** Young Street Capital inc. s'adresse à la MRC afin que cette dernière produise une demande d'exclusion destinée à la CPTAQ concernant les lots n° 2 684 141, n° 2 756 013 et n° 3 558 719;



**ATTENDU QUE** lots visés par la demande d'exclusion totalisent une superficie de 17,7 acres et s'insèrent dans un développement résidentiel inachevé;

**ATTENDU QUE** la demande d'exclusion a été présentée au comité consultatif agricole (CCA) de la MRC et que les membres de ce dernier ont formulé une recommandation favorable au Conseil des maires à l'égard de celle-ci, le CCA jugeant que l'addition de nouvelles utilisations résidentielles dans le secteur visé n'engendrera aucun impact réel sur la pratique agricole à proximité;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 65.1 de la LPTAA, la MRC indique qu'il existe ailleurs sur son territoire, soit hors de la zone agricole, d'autres espaces disponibles pour l'exercice d'usages résidentiels;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose  
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil :

- adresse une demande d'exclusion agricole à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), celle-ci visant les lots n° 2 684 141, n° 2 756 013 et n° 3 558 719 localisés sur le territoire de la municipalité de Pontiac;
- adopte le document d'accompagnement intitulé « Demande d'exclusion agricole – Municipalité de Pontiac »;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-06-190

**Fonds de développement culturel (FDC) – Appel de projets 2022 – Résultante des projets retenus**

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ont signé une Entente de développement culturel (EDC) pour les années 2021-2023 le 10 mars 2021;

**ATTENDU QU'**un montant de 62 500 \$ est disponible au budget du FDC 2022 pour soutenir les projets déposés dans le cadre d'appels de projets;

**ATTENDU QUE** sept (7) projets ont déjà été financés en 2022 pour un montant total de 28 800 \$ et le montant résiduel disponible pour deuxième (2<sup>e</sup>) appel de projets est de 30 700 \$;

**ATTENDU QUE** le deuxième (2<sup>e</sup>) appel de projets sollicitant le dépôt d'initiatives culturelles à soutenir s'est terminé le 13 mai 2022 totalisant dix (10) demandes reçues;

**ATTENDU QUE** le comité de sélection a analysé l'ensemble des projets sur la base des critères et des modalités annoncées;

**ATTENDU QUE** la résultante de l'exercice propose le soutien à sept (7) projets selon la déclinaison suivante :

<b>Organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant</b>
Municipalité de Chelsea	Si aujourd'hui pour demain, on devenait « auto-mobile »?	3 500 \$
CIEL - Carrefour emploi des Collines	Graffitiens ensemble	5 000 \$
Centre Wakefield La Pêche	Recycl'art	2 400 \$
Festival des écrivains Wakefield-La Pêche	Soirée intime avec Kim Thúy & Francois Dompierre	3 000 \$
PAF – Place des artistes de Farrellton	Imagine Action Youth Council	5 000 \$
Municipalité de L'Ange-Gardien	Présentation de spectacles à Champboisé de L'Ange-Gardien	5 000 \$
Duo Corti (via La Fab)	Concert et vidéo	5 000 \$
<b>TOTAL</b>		<b>28 900 \$</b>

**ATTENDU QUE** le comité d'investissement commun recommande au Conseil des maires, par résolution CIC-22-063, d'octroyer un soutien financier totalisant 28 900 \$, répartis sur les sept (7) projets susmentionnés, dans le cadre du deuxième appel de projets 2022 associé à l'Entente de développement culturel 2021-2023;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil accepte d'octroyer un soutien financier totalisant 28 900 \$, répartis sur les sept (7) projets susmentionnés, dans le cadre du deuxième (2<sup>e</sup>) appel de projets 2022 associé à l'Entente de développement culturel 2021-2023;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-06-191

**Adoption des grandes orientations et d'un outil d'aide à la décision pour l'élaboration de la stratégie de conservation du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques*, adoptée en juin 2017, confie aux MRC la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

**ATTENDU QUE** le PRMHH doit être accompagné d'une stratégie de conservation des milieux humides et hydriques et d'un plan d'action à cet effet;

**ATTENDU QUE** cette stratégie doit respecter le principe d'aucune perte nette par l'application de l'un ou l'autre des trois axes de conservation suivants : la protection, l'utilisation durable et la restauration/création des milieux humides et hydriques;

**ATTENDU QUE** les grandes orientations de cette stratégie ont été élaborées conjointement par la MRC et le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO);

**ATTENDU QUE** pour travailler la stratégie de conservation et son plan d'action associé, un outil d'aide à la décision (arbre décisionnel) a également été élaboré afin de pouvoir déterminer l'axe de conservation prioritaire à mettre en œuvre pour un milieu humide ou un milieu hydrique donné;

**ATTENDU QUE** la stratégie et son plan d'action, une fois terminée, feront l'objet ultérieurement d'une résolution au Conseil des maires en vue de son adoption définitive;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes  
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil appuie, par la présente, d'adopter les grandes orientations de la stratégie de conservation et l'arbre décisionnel qui vient en appui à son élaboration;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-06-192

**Autorisation du renouvellement de l'entente pour le programme Soutien au travail autonome (STA) 2022-2023**

**ATTENDU QUE** le programme de Soutien au travail autonome (STA) s'insère dans les priorités d'intervention du Plan d'intervention et d'affectations des ressources (PIAR) 2020-2025 du service du Développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en ce qui a trait à s'assurer que les entreprises puissent se déployer et atteindre leur plein potentiel;

**ATTENDU QUE** la mesure STA est un programme porteur dans l'éventail de services d'accompagnement du service de Développement du territoire et de la gestion des programmes de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** nous avons eu un nombre croissant d'entrepreneurs ayant participé à la mesure au cours de la dernière entente;

**ATTENDU QUE** la nouvelle entente de services de la mesure STA, liant Service Québec et la MRC des Collines-de-l'Outaouais, s'échelonne du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le dépôt d'une offre de services à Services Québec pour le programme Soutien au travail autonome (STA) s'échelonnant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 et la conclusion d'une entente;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-06-193

**Fonds d'analyses et d'études (FAE) – Désengagement – Association de la foire de Poltimore – Plan d'ingénierie et d'architecture du bâtiment principal**

**ATTENDU QUE** le 11 octobre 2017, le conseil d'administration du CLD des Collines-de-l'Outaouais a accordé une contribution financière non remboursable maximale de 4 480 \$ par voie de résolution CA-17-178, dans le cadre du Fonds d'analyses et d'études (FAE) à l'Association de la foire de Poltimore pour la réalisation du projet « Plan d'ingénierie et d'architecture du bâtiment principal »;

**ATTENDU QUE** les conditions de l'octroi n'ont pas été remplies puisque le projet n'a jamais été complété et que le promoteur ne peut se prévaloir du deuxième versement prévu à l'entente;

**ATTENDU QUE** le comité d'investissement commun recommande au Conseil des maires, par résolution CIC-22-064, de désengager le montant de 896 \$ dans le cadre du Fonds d'analyses et d'études (FAE) attribué à l'Association de la foire de Poltimore pour la réalisation du projet « Plan d'ingénierie et d'architecture du bâtiment principal » et de réinvestir ce même montant dans le développement économique du territoire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais  
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil accepte, par la présente, de désengager le montant de 896 \$ dans le cadre du Fonds d'analyses et d'études (FAE) attribué à l'Association de la foire de Poltimore pour la réalisation du projet « Plan d'ingénierie et d'architecture du bâtiment principal » et de réinvestir ce même montant dans le développement économique du territoire;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

22-06-194

**Levée de la séance**

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize  
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

**ET RÉSOLU QUE** la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

Il est 19h15.

---

Marc Carrière  
Préfet

---

Benoît Gauthier  
Directeur général et secrétaire-trésorier